

M. WALLACE : Alors, c'est donc au compte du capital que l'on portera ces paiements ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Eh bien ! entre les dépenses imputables sur le capital et les subventions aux voies ferrées, les comptables établissent une distinction assez subtile, que mon honorable ami ne saisit peut-être pas mieux que moi. La théorie sur laquelle repose cette pratique revient à ceci : toute dépense effectuée pour travaux publics de tout genre, quand bien même ce ne serait que pour une excavation du sol, est du domaine fédéral ; tandis que les travaux effectués sur les voies ferrées subventionnées ne rentrent pas dans le domaine fédéral. Voilà au moins la théorie. Dans le sens technique, ces dépenses ne sont pas imputées sur le compte du capital, mais elles sont confiées à une caisse spéciale ; bien que dans le sens que l'honorable député (M. Wallace) attache à la chose, ce soit des frais imputables sur le capital, en tant qu'ils ne figurent pas au chapitre des dépenses ordinaires de l'année.

TARIF—INDUSTRIE DE LA FABRICATION DU SUCRE DE BETTERAVE.

Je ne me propose pas d'apporter de modifications au tarif. Non pas que ce tarif, à mon avis, soit parfait et qu'il ne soit pas susceptible d'améliorations. Je comprends que certains intérêts bénéficieraient de la réforme apportée à quelques articles. Je ne suis pas en mesure de dire qu'il n'existe pas d'inégalités auxquelles il importe d'apporter remède. De fait, il y a peu d'articles du tarif qui soient absolument indépendants et n'aient aucune connexité avec le reste. Quelque intéressé viendra quelquefois me voir et me dire : "M. le ministre, je conviens qu'en maintenant la stabilité du tarif, vous avez adopté un excellent système ; aussi bien ne vous demandons-nous pas d'apporter de réformes radicales au tarif ; non, et une modification toute simple contentera tout le monde." J'ai encore à constater que la réforme particulière préconisée par l'ami en question soit de nature à contenter tout le monde. D'ordinaire, les articles du tarif ont une certaine connexité entre eux, et il n'est guère facile d'y apporter un nombre important de modifications sans ouvrir la porte toute grande à la réforme complète du tarif.

Les hommes d'affaires au Canada, si je ne me trompe, apprécient à sa juste valeur un régime fiscal, jouissant de la stabilité voulue. J'ai souvent exprimé l'avis qu'il est préférable de tolérer certaines déficiences et certaines irrégularités plutôt que de recourir sans cesse à ce qu'on appelle d'une façon irrévérencieuse, le raccommodage du tarif.

Si l'on tient compte du fait que le tarif n'est en vigueur que depuis quatre ans à peine, il n'est que légitime de le maintenir dans sa teneur actuelle sans y apporter les modifications que certains intéressés appellent de leurs vœux dans l'espoir d'en retirer quelque bénéfice, attendant en toute patience l'heure où il nous sera possible d'opérer une réforme plus radicale, remédiant à quelques-uns de leurs griefs actuels. Toutefois, bien que certains intérêts et certains groupes d'hommes d'affaires soient partisans de la réforme du tarif, il n'en est pas moins vrai que le pays estime préférable à toute réforme la stabilité du régime fiscal dans une juste mesure et s'oppose à toute modification pour le moment.

Toutefois, il n'est pas absolument exact de dire qu'il ne sera pas apporté de modifications au tarif, ou, s'il n'est pas fait de modification, au moins dois-je donner à la Chambre certaines explications sur la nature d'un article du tarif adopté l'année dernière. On nous a demandé de mettre à l'étude la question de savoir s'il n'importe pas d'établir au pays l'industrie de la fabrication du sucre de betterave. On nous a demandé d'accorder des primes à cette industrie, demande à laquelle il nous a été impossible d'accéder. Nous avons constaté que le système des primes, adopté et mis en opération il y a quelques années, a abouti à l'avortement et nous ne sommes pas encore convaincus qu'il soit justifiable d'accorder des primes dans le but de rétablir cette industrie. Ici, qu'on le remarque bien, je n'ai ni le désir ni la prétention de vouloir révoquer en doute, en pareille matière, la parole des gentlemen qui nous ont représenté qu'aujourd'hui, dans la province d'Ontario, les conditions climatologiques et autres sont bien supérieures à ce qu'elles étaient dans la province de Québec, et que, par conséquent, il leur serait facile d'y planter cette industrie avec succès. En conséquence, le moment n'est pas encore venu où il serait justifiable, à notre avis, de mettre en vigueur